



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier DEMARTY**, Maire.

Présents : MM. Olivier **DEMARTY**, Olivier **FONTENEAU**, Eric **PORTEAUD**, Enguerran **FERDINAND**, Daniel **DEBRAY**, Philippe **DESMAS**, Kevin **HALGAND**, Jean-Luc **JAHAN**, Davy **PHILIPPE**, Eric **PIED**, Jérôme **POIRIER**,
Mmes Frédérique **GOINEAU**, Clarisse **LEGRAND**, Valérie **WATOREK**, Karine **CHRISTODOULOS**, Pauline **DAVID**, Fabienne **GIBOULEAU**, Jacqueline **LE DEUN**, Laurence **LE LUEL**, Audrey **RAMBAUD**, Karine **ROUXEL**, Yasmina **TALBOURDEL**.

Absents excusés : Sylvain **JOALLAND**, Pouvoir à M Olivier **DEMARTY**

Secrétaire de séance : Frédérique **GOINEAU**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Représentés : 1

Votants : 23

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
2. Approbation du compte financier unique 2025 du budget général et des budgets annexes
3. Affectation de résultat du budget général et des budgets annexes
4. Vote des taux des taxes locales
5. Vote du budget général et des budgets annexes
6. Délégations du Conseil municipal au maire
7. Fixation du montant des indemnités de fonction des Elus
8. Création et composition des commissions municipales
9. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
10. Désignation des membres du CCAS
11. Désignation des délégués auprès des syndicats et associations
12. Vote des cotisations aux organismes extérieurs
13. Décision de suspension des loyers MR Padel à compter du 20 février 2026
14. Avenant au marché de CONVIVIO pour la restauration scolaire
15. Bail agricole parcelles ZX85 et ZX 3 du Blanchot
16. Validation du devis COLAS
17. Validation du devis DELAMARRE TP
18. Validation du devis de réfection de la scène de la salle St Jean-Baptiste
- Informations

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal a été adressé par mail avec la convocation.

Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité

VOTE : UNANIMITÉ

Arrivée de Clarisse LEGRAND à 19h06

2 Approbation du compte financier unique 2025 du budget général et des budgets annexes

Le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Les comptes financiers uniques ont été présentés aux élus lors de la réunion du 23 mars 2026 (document transmis par mail le 24 mars).

Approbation du compte financier unique du budget général

FONCTIONNEMENT / Dépenses : 2 064 909.32 € Recettes : 2 706 241.72 €

INVESTISSEMENT / Dépenses : 1 311 450.63 € Recettes : 1 844 848.06 €

VOTE : UNANIMITÉ

Approbation des comptes financiers uniques des budgets annexes :

Approbation du compte financier unique du budget annexe Locatifs

FONCTIONNEMENT / Dépenses : 112 392.29 € Recettes : 117 017.47 €

INVESTISSEMENT / Dépenses : 13 503.51 € Recettes : 0 €

Approbation du compte financier unique du budget annexe Pompes Funèbres

FONCTIONNEMENT / Dépenses : 21 241.31 € Recettes : 20 877.68 €

INVESTISSEMENT / Dépenses : 16 969.68 € Recettes : 16 895.72 €

Approbation du compte financier unique du budget annexe la Ferme du Blanchot

FONCTIONNEMENT / Dépenses : 39 914.64 € Recettes : 55 066.25 €

INVESTISSEMENT / Dépenses : 95 379.81 € Recettes : 53 059.76 €

Approbation du compte financier unique du budget annexe Photovoltaïque

FONCTIONNEMENT / Dépenses : 2 528.73 € Recettes : 4 874.44 €

INVESTISSEMENT / Dépenses : 6 036.00 € Recettes : 2 208.00 €

VOTE : UNANIMITÉ

Arrivée de Fabienne GIBOULEAU à 19h13.

3 Affectation de résultat du budget général et des budgets annexes

Vu les résultats du compte financier unique 2025 du budget général et des budgets annexes, il est proposé les affectations suivantes :

Pour le Budget la Ferme du Blanchot, l'excédent d'investissement d'un montant de 45 160.88 € est reporté et il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 15 151.61 € en totalité en investissement.

Pour le Budget Pompes funèbres, le déficit de fonctionnement d'un montant de 769.74 € est reporté.

Le déficit d'investissement d'un montant de 761.59 € est reporté.

Pour le Budget Locatifs, l'excédent d'investissement d'un montant de 88 748.72 € est reporté et il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement de 16 386.56 € en fonctionnement.

Pour le Budget Energie photovoltaïque, L'excédent d'investissement d'un montant de 2 386.49 € est reporté et il est proposé d'affecté l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 794.09 € en section d'investissement.

VOTE : UNANIMITÉ

Pour le Budget général, l'excédent d'investissement d'un montant de 242 041.58 € est reporté et il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 845 600.68 € de la manière suivante :

500 000 € en investissement et 345 600.68 € laissé en fonctionnement.

VOTE : UNANIMITÉ

4 Vote des taux des taxes locales

Depuis le 1^{er} janvier 2021, suppression de la taxe d'habitation, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un mécanisme de compensation

fiscal, pérenne et dynamique a été instauré reposant sur le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit de la commune et le calcul d'un coefficient correcteur, afin de permettre une compensation à l'euro près.

Pour 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Il est donc proposé de voter les taux suivants :

- Taxe foncière - bâti : 39,74 %
- Taxe foncière - non bâti : 69,74 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,23 %.

VOTE : UNANIMITÉ

5 Vote du budget général et des budgets annexes

Les documents budgétaires présentant les prévisions budgétaires et une note succincte ont été transmis aux Elus le 23 mars 2026. Les budgets prévisionnels ont été présentés aux Elus lors de la réunion du 30 mars 2026 (document transmis par mail le 30 mars).

Budget annexe Ferme du Blanchot

La section de fonctionnement dépenses et recettes s'élève à **53 920 €**. Elle comprend principalement des écritures d'amortissement, l'encaissement des loyers du bâtiment, ainsi que des frais annexes.

La section d'investissement s'élève à **109 222.49 €**. Elle intègre en recettes l'affectation du résultat et les amortissements. Une inscription de travaux a été prévue afin d'assurer l'équilibre de la section.

Budget annexe Pompes Funèbres

La section de fonctionnement dépenses et recettes s'équilibre à hauteur de **23 779.74 €**. Elle est composée essentiellement d'écritures de stocks ainsi que des achats de caveaux.

L'investissement présente les contreparties des stocks couvert par un emprunt auprès du Budget Général. Le total de la section s'élève à **22 761.59 €**.

Budget Locatifs

La section de fonctionnement dépenses et recettes s'élève à **131 636.56 €**. Les recettes proviennent principalement des loyers, tandis que les dépenses concernent les charges à caractère général, comme la taxe foncière.

La section d'investissement est fixée à **88 748.72 €** soit l'équivalent du résultat de 2025, équilibré par des travaux.

Budget Photovoltaïque

La section de fonctionnement s'équilibre à **4 536 €**. Les recettes comprennent les amortissements et la revente d'électricité. Les dépenses concernent également les amortissements et les charges à caractère général (abonnement électrique, impôts).

L'investissement en dépenses et recettes s'élève à **6 388.58 €**. Il s'agit de l'affectation du résultat, des travaux et des écritures d'amortissement.

Budget Général

La section de fonctionnement est présentée pour **2 892 000 €** ; soit une augmentation globale de 73 000 €. En recettes, il s'agit majoritairement d'un choix d'affectation du résultat. Les dépenses, intègrent une révision de l'enveloppe des charges de personnel afin de l'actualiser au plus juste. La section d'investissement proposée à hauteur de **1 837 000 €** est surtout composée d'une affectation de résultat en recettes, et notamment les soldes de subventions à la suite des travaux du BETEG. La partie dépense est une enveloppe prévisionnelle, qui pourra être affectée en fonction des choix réalisés lors des prochains conseils municipaux.

VOTE : UNANIMITÉ

6 Délégations du Conseil municipal au maire

Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire pendant toute la durée du mandat : *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 40 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et AU ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les zones U et AU pour préserver le commerce de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € et sans limite si le conseil municipal a déjà validé le projet correspondant ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles les études d'avant-projet définitifs ont été approuvées par le conseil municipal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
Il est également proposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations pourront être exercées par le premier adjoint.

VOTE : UNANIMITÉ

7 Fixation du montant des indemnités de fonction des Elus

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est rappelé que les maires bénéficient automatiquement, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal, peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les indemnités représentent un pourcentage de l'indice maximum de la fonction publique (indice 1027), déterminé selon la taille de la commune, il est proposé les taux suivants :

- Indemnité du Maire : taux maximal 55.7 %, taux proposé 50 % soit 1 626.94 € net.
- Indemnité des adjoints : taux maximal 21.38 %, taux proposé 19 % soit 675.25 € net.
- Indemnité des conseillers communautaires : Taux max. 6 %, taux proposé 2 % soit 71.08 € net

Il est rappelé que les Conseillers amenés à représenter la commune dans réunions situées à plus de 15 km peuvent demander le remboursement de leurs frais sur présentation de la convocation, de la carte grise du véhicule et du formulaire de demande de remboursement complété (délibération n°2024-01-006).

VOTE : UNANIMITÉ

8 Création et composition des commissions municipales

La liste des commissions municipales a été adressée le 26/03 à l'ensemble du Conseil pour que chacun puisse se positionner sur minimum 2/3 commissions de son choix par ordre de préférence. Une discussion est lancée sur la place du tourisme dans les commissions : Rattachement à l'environnement ou à la culture ?

Le Conseil par 14 voix contre 7 décide de rattacher le tourisme à la commission Environnement.

Selon les retours de chacun, la composition des commissions est arrêtée en séance comme suit :

	Vice-président de Commission *	Membres	
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	<i>* Le Maire est membre de droit de toutes les commissions</i>	Jean-Luc JAHAN Laurence LE LUEL Kévin HALGAND	Sylvain JOALLAND Davy PHILIPPE
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	Olivier FONTENEAU	Jean-Luc JAHAN Jérôme POIRIER Pauline DAVID	Yasmina TALBOURDEL Daniel DEBRAY Audrey RAMBAUD
ENFANCE - JEUNESSE, EDUCATION	Frédérique GOINEAU	Jacqueline LE DEUN Yasmina TALBOURDEL Jérôme POIRIER	Philippe DESMAS Karine ROUXEL
ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL, TOURISME	Frédérique GOINEAU	Clarisse LEGRAND Valérie WATOREK Philippe DESMAS Laurence LE LUEL Karine CHRISTODOULOS	Enguerran FERDINAND Jacqueline LE DEUN Eric PIED Sylvain JOALLAND

BATIMENT, PATRIMOINE BATI, VOIRIE, SECURITE	Eric PORTEAUD Enguerran FERDINAND	Olivier FONTENEAU Eric PIED Davy PHILIPPE	Valérie WATOREK Sylvain JOALLAND Kévin HALGAND -
COMMUNICATION, EVENEMENTS ET CULTURE	Clarisse LEGRAND	Frédérique GOINEAU Karine ROUXEL Pauline DAVID	Fabienne GIBOULEAU Kévin HALGAND Audrey RAMBAUD
SOLIDARITE, ACTION SOCIALE, LOGEMENT	Valérie WATOREK	Olivier FONTENEAU Laurence LE LUEL Daniel DEBRAY	Fabienne GIBOULEAU Karine CHRISTODOULOS

VOTE : UNANIMITÉ

9 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Selon l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres. La CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil sur scrutin de liste à la représentation au plus fort reste. Le scrutin est secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Sont élus Titulaires : Olivier FONTENEAU – Eric PORTEAUD – Enguerran FERDINAND

Sont élus Suppléants : Frédérique GOINEAU – Clarisse LEGRAND – Valérie WATOREK

VOTE : UNANIMITÉ

10 Désignation des membres du CCAS

En application de l'article L123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal au sein de ses membres et l'autre moitié par le maire au sein des organismes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le maire est président de droit du CCAS. Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Sont élus membres du CCAS : Valérie WATOREK (Vice-présidente) – Olivier FONTENEAU – Jean Luc JAHAN – Audrey RAMBAUD – Pauline DAVID

VOTE : UNANIMITÉ

11- Désignation des délégués auprès des syndicats et associations

Territoire d'Energie 44 (TE44) : Eric PROTEAUD titulaire / Enguerran FERDINAND suppléant
Parc Naturel Régional de Brière : Frédérique GOINEAU titulaire / Olivier FONTENEAU suppléant
Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière : Eric PIED représentant des habitants
SBVB : Philippe DESMAS titulaire / Frédérique GOINEAU suppléant – A transmettre à CCPPSG
Pactes : Jacqueline LE DEUN titulaire / Valérie WATOREK suppléant
Centre de Soins infirmiers : Valérie WATOREK titulaire / Laurence LE LUEL suppléant
Correspondant défense : Enguerran FERDINAND titulaire
Correspondant sécurité routière : Enguerran FERDINAND titulaire
Réfèrent ENEDIS aléas climatiques : Kévin HALGAND titulaire
Polleniz : Frédérique GOINEAU délégué / Laurence LE LUEL suppléant
Correspondant du SDIS : Jérôme POIRIER

VOTE : UNANIMITÉ

12- Vote des cotisations aux organismes extérieurs

ORGANISMES – ASSOCIATIONS	2026
Parc Naturel Régional de Brière	3 937.28
AMF 44 (assoc fédérative départementale des maires et présidents d	782.52
Commune de Pont-Château RASED	316.80
Bruded Association	1 091.88
Association des Maires de l'Ouest de la Loire Atlantique	60.00
Commission Syndicale de Grande Brière Mottière	1 384.20
Polleniz	678.07
TOTAL	8 250.75

VOTE : UNANIMITÉ

13- Décision de suspension des loyers MR Padel à compter du 20 février 2026

Suite à l'arrêté municipal de suspension des activités de Padel à compter du 20 février 2026, il est proposé au Conseil municipal de suspendre les loyers appelés à l'association MR Padel à compter de ce jour et de procéder à l'annulation des loyers émis à compter du 20 février 2026.

VOTE : UNANIMITÉ

14- Avenant au marché de CONVIVIO pour la restauration scolaire

Dans le cadre du marché de restauration scolaire attribué à la société CONVIVIO depuis le 1^{er} septembre 2025, il convient d'établir un avenant afin de régulariser les heures des agents de service CONVIVIO officiant sur notre site.

Prix du marché actuel pour la mise à disposition de personnel à 25,5 €/h :

LMJV 9 h/J 136 J = 31 212 €
Mercredi 2,5 h/J x 36 J = 2 295 € = 37 969,50 €
Vacances 2,5 h/J x 70 J = 4 462,5 €

Nouveau prix du marché pour la mise à disposition de personnel à 25,5 €/h :

LMJV 10,75 h/J x 136 J = 37 281 €
Mercredi 4 h/J x 36 J = 3 672 € = 48 093 €
Vacances 4 h/J x 70 J = 7 140 €

Soit un nouveau montant global du marché à 178 622 € HT

Cet avenant s'appliquera sur les repas servis à partir du 1^{er} mai 2026.

VOTE : UNANIMITÉ

15- Bail agricole parcelle ZX85 et ZX 3 du Blanchot

Suite à l'attribution par la Commission Départementale d'Orientation Agricole des parcelles ZX85 d'une superficie de 37.873 ha et ZX 3 d'une superficie de 10.499 ha sises au Blanchot à M. Corentin FREOUR pour la GAEC Ker Bosse, il convient d'établir un bail rural à clauses environnementales (BRE). Ce type de bail rural agricole permet d'intégrer des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement dans les baux ruraux, avec des engagements durables pour l'exploitant.

Durée : 9 ans – Surface : 48,372 ha – Prix / ha : 25 €

Soit un loyer annuel estimé de 1 209.30 €.

L'ensemble des parcelles n'étant pas totalement exploitable, la surface pourra être revue à la baisse, ce qui pourra conduire à une réduction du loyer.

VOTE : UNANIMITÉ

16- Validation du devis COLAS

Il est proposé de valider le devis de fourniture de Point A Temps Automatique (PATA) d'un montant de 27 000 € TTC pour procéder aux reprises de voirie sur différents secteurs de la commune pour intervention de l'entreprise en juin 2026.

Il est rappelé l'interdiction générale de circulation sur les chemins ruraux (sauf desserte locale et activité agricole).

VOTE : UNANIMITÉ

17- Validation du devis DELAMARRE TP

Il est proposé de valider le devis de curage des fossés de différents secteurs de la commune pour un montant de 10 464 € TTC

VOTE : UNANIMITÉ

18- Validation des devis de réfection de la scène de la salle St Jean-Baptiste

Le plancher de la scène de la salle Saint Jean-Baptiste présentant des faiblesses a été déposé courant février afin de pouvoir analyser la structure porteuse et refaire un aménagement durable et de qualité. A ce titre, des devis ont été sollicités auprès de diverses entreprises pour la fourniture et pose du plancher bois.

Il est proposé de valider le devis CONSTRUCTION BOIS PERRAIS pour un montant de 11 724.13 € TTC.

VOTE : UNANIMITÉ

La séance est levée à 20H20M.

Arrêté le 11 mai 2026

Publié sur le site internet le 12 mai 2026

Le Maire,
Olivier DEMARTY

Le Secrétaire de séance
Frédérique GOINEAU

